

AVIS DE RADIATION

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'administration du Barreau du Québec, à sa séance du 5 février 2026 a, en vertu du devoir lui étant imposé par l'article 17 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*, prononcé la **radiation** des membres ayant fait défaut d'avoir complété, dans le délai imparti, la formation pour les avocats exerçant devant le Tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale.

Le Conseil d'administration du Barreau du Québec a prononcé la radiation de la personne suivante :

M. Luc Carbonneau

182111-3

Laurentides / Lanaudière

Montréal, le 13 février 2026

Josée Roussin, avocate, MBA
Directrice générale par intérim

* Lorsque le nom d'une personne est suivi d'un astérisque, cela signifie qu'elle s'est réinscrite depuis la radiation et est maintenant membre en règle du Barreau du Québec.

Veuillez communiquer avec le Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec (Montréal : 514 954-3411; extérieur : 1 844 954-3411) afin de vérifier si la personne dont le nom n'est pas suivi d'un astérisque a régularisé sa situation depuis le 13 février 2026.